



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 99905

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la tarification pratiquée par les maisons de retraite lors de l'hospitalisation de leurs résidents. L'hébergement en maison de retraite des personnes âgées constitue souvent une charge financière importante pour les familles. En effet, dans bien des cas, la retraite du résident ne suffit pas à elle seule à couvrir le montant du tarif journalier et les enfants doivent intervenir en complément. Lors de l'hospitalisation du résident, afin de conserver sa chambre, ce qui d'ailleurs paraît tout à fait normal, le résident ou la famille continue de payer le forfait journalier déduction faite du forfait hospitalier réclamé par l'établissement médical recevant le malade. Toutefois cette déduction n'entraîne bien souvent qu'une réduction faible du montant du forfait journalier dû à la maison de retraite, alors que, la personne étant hospitalisée aucune charge n'incombe à l'établissement (ni eau, ni électricité, ni repas, ni soins). Ainsi, le tarif journalier restant dû apparaît bien élevé aux membres de la famille qui en supportent la charge alors qu'il correspond uniquement à la garde de la chambre en attendant le retour de l'hôpital. Aussi il souhaiterait qu'il lui précise la position du Gouvernement sur ce dossier, et dans quelles mesures une déduction plus conséquente des tarifs des maisons de retraite pourrait être envisagée en cas d'hospitalisation du résident.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99905

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7245